

# Accompagner l'innovation coopérative des Cuma

## Séquence 1 - Accompagner un groupe autour de l'articulation entre unité de méthanisation et Cuma

### Compte rendu de la séquence d'échange d'expériences à distance du 21 décembre 2018 - 15h-16h30



La 2ème séquence du dispositif de **partage et d'analyse d'expériences d'accompagnement à l'innovation coopérative** conduits ou engagés le réseau Cuma initié par la FNCuma portait sur **l'accompagnement d'un groupe autour de l'articulation entre unité de méthanisation et Cuma.**

Elle s'appuyait sur les témoignages de :

- Aurélie SCHNEIDER, Animatrice Cuma Alsace, FRCuma Grand Est - Orienter un groupe sur la mobilisation possible de la Cuma en articulation avec le fonctionnement d'une SAS Méthanisation (Cuma Couronne d'Or / SAS MéthaCo - 67)
- Max DOUX, Directeur Fédération des Cuma du Lot et Garonne & Gironde - Accompagner au long cours un groupe Cuma dans le montage et portage d'une unité de méthanisation (Cuma intercantonale de Seyches / SAS Levignergies - 47)

Elodie Graindor, juriste à la FNCuma apportait son expertise et Anne Claire PIGNAL animait les échanges. La liste des participants figure en fin de compte-rendu.

## TÉMOIGNAGES

### 1. Orienter un groupe sur la mobilisation possible de la Cuma en articulation avec le fonctionnement d'une SAS Méthanisation (Cuma Couronne d'Or / SAS MéthaCo - 67) - FRCuma Grand Est

#### A. Origine et étapes du projet / de l'accompagnement

Aurélie Schneider est animatrice depuis un an à la FR Grand Est sur l'Alsace.

##### **La Cuma Couronne d'Or :**

- Une Cuma récemment créée (agrée le 30/11/2018) en Alsace
- 9 exploitations membres, plutôt petites EA en productions mixtes viti - arboriculture, certaines avec des activités d'élevage
- 1ers matériels acquis en 2018 : 2 effeuilleuses. Réflexion à venir sur matériel de fenaison.
- Premier exercice pas encore clôturé

##### **La SAS METHA-CO**

- Réflexion initiée dès 2012-13 (mais changement de site et de participants qui a occasionné un retard de 2-3 ans)
- Accompagnée par la Chambre d'agriculture + un bureau d'étude privé
- SAS créée en 2017 avec un capital social de 100000€ .

- Sociétariat : 5 agriculteurs (personnes physiques), dont 2 représentants d'une exploitation (GAEC) membre de la Cuma + un abattoir familial local de volailles (SA)
- Projet de méthaniseur : 35000 T/an (produits des agriculteurs sociétaires et autres + plumes + à terme déchets de restauration collective), pour la production de biogaz injecté dans le réseau GRDF
- Etat d'avancement : Autorisation ICPE obtenue ; démarrage des travaux prévue au printemps 2019 - Début d'activité fin 2019

### **Les étapes de l'accompagnement réalisé par la FRCuma Grand Est**

- Mi-2018 : sollicitation du président de la Cuma pour sensibiliser les agriculteurs actionnaires de la SAS non investis dans la Cuma (présenter l'outil Cuma et étudier les activités envisageables au sein de la Cuma en articulation avec le projet de Métha)
- Septembre - octobre 2018 : investigations de la FRCuma pour bien comprendre les articulations possibles (Service juridique FNCuma, AILE<sup>1</sup>, MéthaN'Action<sup>2</sup>...)
- 16/10/2018 : réunion avec une dizaine d'agriculteurs en présence du centre de gestion de la Cuma (ce qu'ils voudraient faire, ce qu'ils pourraient faire....)
- Octobre - novembre : approfondissements avec le service juridique FNCuma et formulation de préconisations à la Cuma

## **B. Les questionnements - Quelles articulations possibles entre Cuma, SAS METHA CO et agriculteurs ? A quelles conditions ?**

Les questions suivantes étaient soulevées par les agriculteurs

- Est-ce que la SAS peut adhérer à la Cuma pour permettre ainsi à la SAS de mobiliser les services de la Cuma sur toute activité ?
- Qui peut organiser et mettre en oeuvre les activités de transport (amont / aval), d'épandage et de semis récolte de cultures destinées à alimenter le méthaniseur ?
- Avec quelles mutualisation de ressources envisageables ( matériels / emploi ) ?
- Et quelle organisation du paiement ?

### **1. Est-ce que la SAS peut adhérer à la CUMA ?**

- Souhait initial des agriculteurs : adhésion de la SAS à la Cuma pour pouvoir faire appel à la Cuma pour toute activité
- Constats : qualification juridique agricole de l'unité de méthanisation nécessaire pour une adhésion possible à la Cuma, avec 2 conditions cumulatives :

<sup>1</sup> Dans l'Ouest, l'[association AILE](#) (co-crée par l'ADEME et les Cuma de l'Ouest) oriente et accompagne les projet d'énergies renouvelables.

<sup>2</sup> La FR Nouvelle Nouvelle Aquitaine porte avec un financement de l'ADEME et du Conseil Régional et en partenariat avec les Chambres d'agricultures le [dispositif MethaN'Action](#) qui accompagne les projets de méthanisation de la Région en formant et appuyant un réseau de relais (FDCuma / Chambres d'agriculture) dans les départements

**FOCUS JURIDIQUE - QUALIFICATION AGRICOLE D'UNE SOCIÉTÉ DE MÉTHANISATION / ADHESION A LA CUMA**

Pour qu'une société de méthanisation puisse adhérer à une Cuma (et mobiliser en direct ses matériels et personnels) il faut qu'elle puisse être considérée au regard du code rural comme une activité agricole. Pour cela, elle doit réunir deux conditions :

- un approvisionnement en matières issues à minima à 50% d'exploitations agricoles
- un capital social majoritairement agricole : détenu à au moins 50% par des exploitations agricoles et/ou par des sociétés (GAEC/EARL/SCEA) dont le capital social est détenu à au moins 50% par des exploitations agricoles.

Attention : l'adhésion à une Cuma d'une société non exclusivement constituée d'exploitations agricoles risque de priver la Cuma de ses possibilités d'accès aux aides aux investissements du 2nd pilier de la PAC (PACAE).

**Cf. Méthanisation et Cuma : quelles modalités de relations juridiques ? Circulaire juridique FNCUMA - Ressource interne réseau Cuma - 2019**

- Dans ce cas, le capital social du méthaniseur n'est pas détenu à 50% par des exploitants agricoles ou sociétés assimilées car ce sont des personnes physiques et non les exploitants agricoles qui sont sociétaires ⇒ Donc la SAS ne pouvait pas adhérer à la Cuma.
- La Cuma aurait pu lever l'option TNA pour se réserver la possibilité de travailler pour la SAS dans la limite de 20% de son CA total et pour des activités proposées par ailleurs à ses associés coopérateurs.

Mais les agriculteurs membres étaient réticents (complications juridiques, comptables, obligation de révision quinquennale) et ils anticipaient que l'activité liée à la méthanisation occasionnerait un chiffre d'affaires supérieur à 20% (activité de la Cuma encore faible).

**2. Qui peut organiser et mettre en oeuvre les activités ?**

Puisque l'adhésion n'était pas possible, les agriculteurs ont examiné au cas par cas les modalités d'organisation possibles pour chacune des activités, afin de voir à quelles conditions la Cuma pourrait être mobilisée.

❖ **TRANSPORT (amont des matières et aval du digestat) ?**

- Souhait initial des agriculteurs : mutualiser et optimiser dans la mesure du possible l'activité (tournées), proposer le service à des exploitations non membres ni de la SAS ni de la Cuma (fournisseurs de matières)
- Constats :
  - o la réglementation liée au transport limite les possibilités pour la Cuma et pour les agriculteurs de se positionner sur cette partie des activités (pas de tournées possibles notamment).

**FOCUS JURIDIQUE - RÉGLEMENTATION LIÉE AU TRANSPORT**

La profession de transporteur est réglementée par le code des transports. Ni l'agriculteur ni la Cuma ne sont des transporteurs et les dérogations possibles sont encadrées :

- Si l'agriculteur organise le transport : la dérogation agricole implique qu'il ne transporte que pour les besoins de son exploitation (donc sans tournée), qu'il utilise des matériels agricoles (ne pouvant rouler sur certaines routes), dans un rayon de 100 km max.

- Si la Cuma organise un service complet : la dérogation groupe d'entreprises (dont coopératives agricoles) implique que le transport se fait d'un point A à un point B (sans tournée) et reste une activité accessoire.

- ces matériels sont non éligibles aux aides PCAE en Alsace

- Orientation prise : organisation du transport par un tiers pouvant être transporteur (la SAS peut-être).

#### ❖ **EPANDAGE du digestat sur les exploitations**

- Souhait initial des agriculteurs : organiser cette activité avec du matériel (voire service complet) de la Cuma, bénéficiaire de subventions pour l'acquisition du matériel, proposer le service à des exploitations non membres ni de la SAS ni de la Cuma

- Constats :

- impossible de réaliser des prestations d'épandage avec du matériel de la Cuma chez des non membres de la Cuma

#### FOCUS JURIDIQUE - DESTINATAIRES DES SERVICES DE LA CUMA

Les associés coopérateurs d'une Cuma peuvent mobiliser le matériel (voire salarié en service complet) de la Cuma :

- pour leur exploitation
- pour d'autres exploitations membres (s'ils sont en mesure de facturer une prestation commerciale à la Cuma, donc pas s'ils sont en GAEC)
- mais pas pour réaliser les semis récolte chez d'autres agriculteurs non membres de la Cuma.

Les non membres peuvent en revanche mobiliser les services de la Cuma en tant que TNA (si l'option a été levée).

- L'esprit "Cuma" était par ailleurs limité, un sociétaire avec activité ETA ayant investi dans du matériel d'épandage en vue de proposer des prestations auprès d'autres.

- Orientation prise : organisation de l'épandage via la SAS probablement (qui pourra déléguer à un sociétaire conduisant par ailleurs une activité d'ETA )

#### ❖ **SEMIS / RÉCOLTE de cultures destinées à alimenter le méthaniseur**

- Souhait initial des agriculteurs : organiser cette activité avec du matériel (voire service complet) de la Cuma, bénéficiaire de subventions pour l'acquisition du matériel, proposer le service à des exploitations non membres ni de la SAS ni de la Cuma

- Constats : impossible de réaliser des prestations avec du matériel de la Cuma chez des non membres de la Cuma (voir FOCUS JURIDIQUE - DESTINATAIRES DES SERVICES DE LA CUMA)

- Orientation prise : des investissements en Cuma restent envisagés pour ces activités

### 3. Avec quelles mutualisations de ressources envisageables ?

En complément, les mutualisations possibles de matériels et d'emploi ont été étudiées.

#### ❖ **Mutualisations de MATÉRIELS**

- Souhait initial des agriculteurs : Puisque la Cuma ne va pas intervenir en direct, envisager des mutualisations de matériels entre la Cuma et l'unité de méthanisation.

- Constats :

- Adhésion de la SAS à la Cuma impossible (cf. FOCUS JURIDIQUE - QUALIFICATION AGRICOLE D'UNE UNITE DE METHANISATION)
- Copropriété limite l'accès aux subvention PCAE
- Choix de ne pas lever l'option TNA pour l'instant
- Orientation prise - Pour l'instant pas de matériel mutualisé, mais réfléchissent quand même à la copropriété pour optimiser certains matériels (non subventionnés) : tracteur, peut-être transport.

#### ❖ **Mutualisations d'EMPLOI**

- Souhait initial des agriculteurs : Intéressés par toute possibilité d'envisager des mutualisations d'emploi, mais beaucoup de questions
- Constats :
  - o CUMA GE impossible (SAS ne peut pas adhérer à la Cuma)
  - o GE associatif employeur possible, mais pas encore évoqué
  - o 2 contrats de travail possibles, mais n'ont pas encore bien évalué leurs besoins
- Orientation prise : c'est probablement la SAS qui embauchera pour porter les activités amont / aval. A noter : l'organisme qui réalise l'activité est responsable (souscription nécessaire d'une assurance spécifique "conduite et responsabilité des travaux").

#### 4. **Et avec quelle organisation de la facturation et du paiement ?**

##### ❖ **DÉLÉGATION DE PAIEMENT**

- Souhait initial des agriculteurs : lorsque l'adhérent de la Cuma utilise le matériel de la Cuma, la Cuma facture ce service à son adhérent et l'adhérent délègue à la SAS le paiement de cette facture à la Cuma. Ainsi, l'adhérent n'a d'échanges financiers qu'avec la SAS qui lui verse le solde (rémunération parts sociales + solde échange de matières - service de la Cuma)
- Constats : impossible de réaliser des prestations avec du matériel de la Cuma chez des non membres de la Cuma. Dans le cas du GAEC, impossible de facturer une prestation.
- Orientation prise : pas de délégation de paiement pertinente pour l'instant...

#### 5. **EN RÉSUMÉ**

Au vu de tous ces éléments (adhésion de la SAS à la CUMA impossible, TNA non envisageable au vu du CA anticipé sur ces activités et peu souhaité par les agriculteurs) et tous les freins liés au groupe (esprit Cuma non partagé), la structuration qui se présage est la suivante :

- Toutes les activités liées à la méthanisation (transport amont / aval et épandage du digestat) peuvent être intégrées à la SAS (voire déléguées par la SAS à un prestataire), à destination de tous type de clients (abattoirs et autres fournisseurs en apports).
- C'est donc probablement la SAS Métha qui détiendra le matériel et embauchera le salarié.
- Il est possible que la SAS délègue certaines activités à l'activité d'ETA portée par un des agriculteurs sociétaires.
- Le GAEC membre de la Cuma réfléchit tout de même à mobiliser le matériel de la Cuma pour partie sur ces activités.
- Mais pour l'instant, ils n'envisagent pas de lever l'option TNA pour les rendre accessibles à des exploitations non membres

## **C. Les enjeux relatifs à l'accompagnement**

### ❖ **Enjeux juridiques (cf. Focus)**

- Unité de méthanisation : qualification agricole nécessaire pour pouvoir être associée coopérateur de la Cuma
- Cuma : services aux seuls associés coopérateurs pour l'usage exclusif de leurs exploitations ou en prestation de service auprès d'autres membres (+ option TNA)
- Code des transports : Ni les agriculteurs ni la Cuma ne sont transporteurs

### ❖ **Organisationnels**

- La stratégie collective (et l'articulation avec la Cuma) doit être réfléchi en amont de la structuration d'une nouvelle activité, en prenant en compte les stratégies individuelles de chacun des membres concernés.

### ❖ **Postures, compétences, ressources**

- Être associé en amont de la création de nouvelles activités pour accompagner la réflexion sur la stratégie collective (et la réflexion sur les possibles articulations d'activité avec la Cuma), tout en prenant en compte les stratégies individuelles (qui peuvent faire échouer l'organisation collective). Pour cela :
  - Se faire connaître des organismes qui accompagnent les groupes autour de la méthanisation tout au long de leur projet (ex. ici Chambre d'agriculture)
  - Maîtriser les possibilités d'articulation d'activité, d'emploi et financières entre Cuma et unité de méthanisation (Cf. Ressources du service Juridique FNCuma)

## **2. Accompagner au long cours un groupe Cuma dans le montage et portage d'une unité de méthanisation - Cuma intercantonale de Seyches / SAS Levignergies (47) - Fédération des Cuma du Lot et Garonne & Gironde**

### **A. Origine et étapes du projet / de l'accompagnement**

- 2013 : le Département Lot et Garonne soutient une étude départementale FDCuma sur le potentiel de matières disponibles pour méthanisation + journée avec 200 participants
- 2014 : un noyau porteur du projet de méthanisation se constitue autour de 4 exploitations (éleveurs ovins, bovins, canards) membres d'une Cuma intercantonale (groupe tracteur, matériels d'épandage du lisier) et d'une commune en recherche de solutions durables pour le chauffage de bâtiments communaux (le maire étant par ailleurs agriculteur porteur).
- Projet de méthaniseur : 17000 T/an (produits des agriculteurs + d'industries agroalimentaires) pour une production d'électricité vendue à EDF (2600 MWh /an correspondant à la consommation de 865 foyers) avec cogénération de chaleur (eau chaude pour le chauffage de bâtiments communaux et le séchage de prunes, céréales, fourrages...)
- 2014-18 : FDCuma 47 intervient en appui au groupe sur le long cours et en appui au montage juridique de la SAS (gouvernance) ainsi qu'au montage financier et à l'articulation avec la

Cuma. Le bureau d'étude associatif SOLAGRO porte l'étude de faisabilité et la coordination des prestataires techniques.

- 2016 : création de la SAS - 2017 : enregistrement ICPE. 5/12/2018 : démarrage de la construction. Printemps 2019 : mise en service prévue

## B. Les questionnements

Pour accompagner l'implication collective et durable du groupe d'agriculteurs initiateur du projet, la question centrale a été celle du choix et du montage de la structuration juridique (touchant à la déclinaison collective dans le sociétariat, la gouvernance, le financement, la redistribution du résultat). Ont également été abordées dès l'amont du projet les articulations d'activités / emploi / matériels entre la Cuma et ses adhérents en lien avec le projet de méthanisation.

### a. Quelle structuration juridique pour assurer une implication collective et durable d'un groupe d'agriculteurs initiateur d'un projet territorial et multi-partenarial de méthanisation ?

- ❖ La **DIMENSION COLLECTIVE DU PROJET** réunissant des parties prenantes aux attentes et contributions diverses par rapport à l'activité, avec des préoccupations d'acceptabilité territoriale du projet.

Parties prenantes	Attentes par rapport à l'activité	Contribution à l'activité
<b>4 exploitations agricoles</b>	Diversification de revenus (d'abord pour rembourser leurs parts sociales) Gestion des effluents et de la fertilisation Outil mutualisé de séchage	Apports en matières Utilisation des co-produits (digestat, chaleur pour séchage)
<b>Cuma intercantonale</b>	Diversification et dynamisation des activités liées à la production des apports (ex. cives) + épandage	Services pour la production et le transport amont + épandage aval
<b>Commune</b>	Chauffage des bâtiments publics + sécurisation des appros en énergie	Achat d'eau chaude coproduite
<b>Conseil régional</b>	Diffusion de la méthanisation collective associant les agriculteurs	Investissement dans les projets d'ENR + Subvention
<b>Concepteur du méthaniseur</b>	Test de son concept à une nouvelle échelle	Construction puis entretien / réparation de l'unité
<b>Fournisseurs agro industriels</b>	Gestion des déchets agro-industriels	Apports en matières
<b>Riverains + associations locales</b>	Pas de nuisance (environnementales notamment) Un bénéfice territorial durable	Pouvoir de ralentissement voire de blocage du projet

- ❖ traduite dans le **MULTI SOCIÉTARIAT**

Toutes les parties prenantes sont sociétaires en contribuant au capital de la SAS. Les agriculteurs sont sociétaires à travers une SAS les réunissant (pour l'emprunt destiné à financer leurs parts sociales)

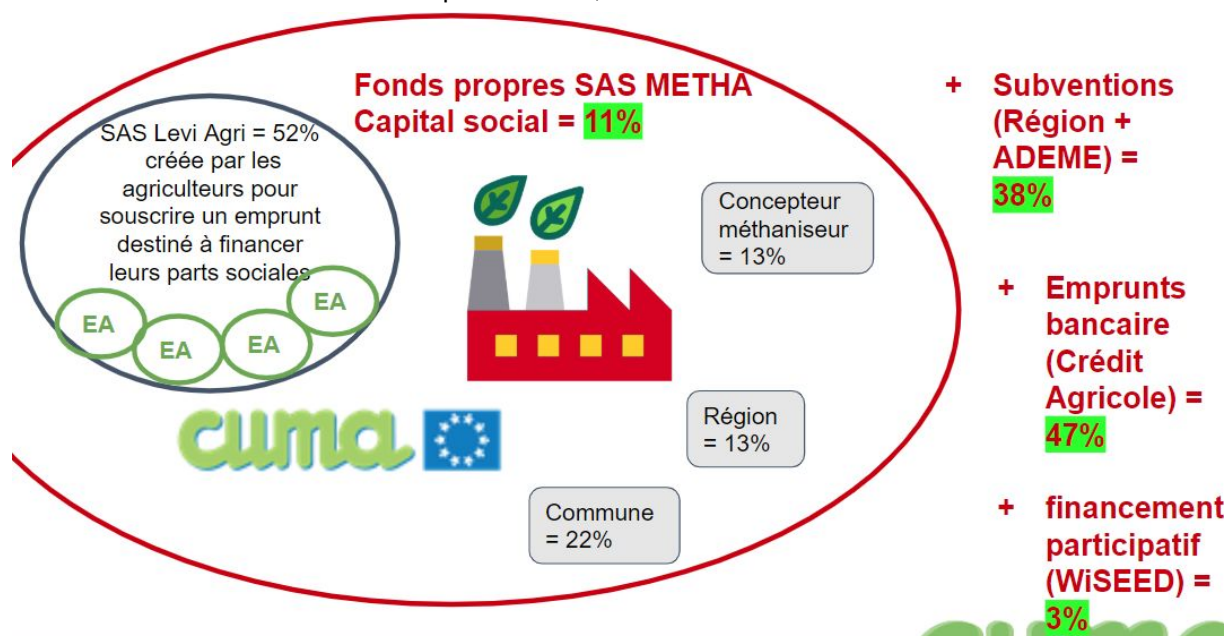
La Cuma et les riverains et associations locales ont pris une part d'un montant symbolique.



- ❖ **et dans la GOUVERNANCE** : une gouvernance multi parties prenantes pondérée par collèges, mais pas en fonction de l'apport en capital

Parties prenantes	4 Collèges	% Capital social	Pondération des voix
7 exploitations agricoles Cuma intercantonale	Agriculteurs	SAS Levi Agri + Agris + Cuma = 52%	51 % des voix
Commune Conseil régional	Collectivités publiques	35%	29% des voix
Concepteur + Fournisseurs agro industriels	Agro industriels	13%	10 % des voix
Riverains et associations locales	Résidents communaux, soutiens, bénévoles	Symbolique	10% des voix

- ❖ **Un MONTAGE FINANCIER** pour réunir 3,1 Millions d'Euros d'investissements nécessaires



- ❖ **qui a guidé le choix d'une RÉMUNÉRATION DU RÉSULTAT** fonction du capital souscrit

Les agriculteurs ont souscrit un emprunt destiné à financer leurs parts sociales (à travers une SAS créée pour cela). Ils souhaitent pouvoir rembourser cet emprunt grâce à la redistribution des résultats de l'activité (fonction de leur apport en parts sociales). Une fois leur emprunt remboursé, ils souhaitent diversifier leurs revenus grâce à la rémunération de leurs parts sociales.



⇒ D'où le choix d'une unité de méthanisation structurée en SAS avec une gouvernance multi parties prenantes pondérée par collègues (non fonction du capital) mais une redistribution des résultats fonction du capital.

La structuration en SCIC a été écartée car elle imposait une mise en réserves impartageables d'au moins 57,5% du résultat.

### **b. Quelles articulations d'activité, de matériels, d'emploi, de paiement ?**

La réflexion sur l'articulation des activités entre agriculteurs, Cuma et unité de méthanisation a été accompagnée très en amont.

La configuration envisagée au moment du lancement du méthaniseur est la suivante :

#### ❖ **Articulations d'activités : TRANSPORT, ÉPANDAGE, SEMIS / RÉCOLTE**

- La SAS Métha n'est pas adhérente à la Cuma
- L'agriculteur organise le transport individuellement vers / depuis la SAS Métha, réalise l'épandage et les opérations de semis / récolte en mobilisant le matériel de la Cuma s'il est membre.

#### ❖ **Mutualisations**

- **de MATÉRIEL** : La Cuma dispose des matériels de transport, épandage, semis, récolte qu'elle mettra à disposition des agriculteurs membres. La SAS Métha dispose de ses propres équipements (ex. télescopiques)
- **d'EMPLOI** : Le salarié sera probablement embauché par la SAS Métha pour ses besoins

#### ❖ **Organisation de la facturation et du paiement :**

- **DÉLÉGATION DE PAIEMENT** : les agriculteurs délèguent à la SAS Métha le paiement à la Cuma de leur facture d'utilisation des matériels. Ce montant sera déduit de la rémunération de leurs parts par répartition du résultat de la SAS.

## **C. Les enjeux relatifs à l'accompagnement**

### **Postures, compétences et ressources**

- Partir d'une Cuma solide, bien gérée, où le relationnel "fonctionne" bien
- Ne pas chercher à accompagner le groupe sur toutes les dimensions du projet (d'autres sont compétents sur les dimensions techniques), mais se concentrer sur :
  - l'accompagnement du groupe dès l'amont et tout au long de ce type de projet de longue haleine (3-5 ans)
  - l'articulation avec la Cuma et l'acquisition de matériel par la Cuma
- Autres dimensions d'attention :
  - la structuration juridique et la place du collectif dans la gouvernance
  - le montage financier (appui au groupe dans les relations avec les banques)
  - la concertation avec les habitants du territoire

## **ECHANGES**

### **Questions sur les expériences présentées**

Les principales questions de précisions soulevées par les participants sont reprises ici, complétées des éclaircissements apportés par le service juridique de la FNCuma et par les intervenants.

❖ **Adhésion d'une SAS Méthanisation à une Cuma.** *Pourquoi la SAS Levignergies (47) n'est-elle pas directement adhérente à la Cuma ? Cf. FOCUS JURIDIQUE - QUALIFICATION AGRICOLE D'UNE SOCIÉTÉ DE MÉTHANISATION / ADHESION A LA CUMA*

- Même si la SAS Levignergies remplit à ce jour ces 2 conditions (approvisionnement et capital social majoritairement agricoles), elle a été conçue pour être ouverte à des apports de matières non exclusivement agricoles et à un sociétariat non exclusivement agricole. Pour ne pas être limitée dans ses capacités d'ouverture ni risquer de voir son objet agricole (et son adhésion à la Cuma) remis en cause, il a été jugé préférable de ne pas envisager d'adhésion à la Cuma.
- De plus, l'adhésion à la Cuma d'une SAS non exclusivement constituée d'exploitations agricoles (ce qui est le cas ici) risquait de priver la Cuma de ses possibilités d'accès aux aides aux investissements du 2nd pilier de la PAC (PACAE).
- Au final, le fait que la SAS ne soit pas associée coopératrice de la Cuma n'a pas limité le développement de l'activité de la Cuma grâce à l'activité méthanisation, puisque les agriculteurs (membres des deux structures) font appel au matériel de la Cuma pour leurs activités liées à la méthanisation.

❖ **Financement de l'accompagnement.** *Comment a été financé l'accompagnement du projet de création de la SAS Levignergies ?*

L'accompagnement par la FDCuma 47 a été financé uniquement sur les cotisations. En effet, le projet est porté par des agriculteurs d'une Cuma. Par ailleurs, il s'agissait pour FDCuma d'une première expérimentation d'accompagnement de ce type de projet, pouvant devenir une offre structurante à l'avenir auprès d'autres groupes Cuma. Si la FDCuma décidait de développer cette offre à l'avenir, elle ne pourrait plus la financer uniquement sur cotisations mais devrait certainement facturer des prestations. A noter néanmoins : l'étude de faisabilité a été financée par le Département.

## Autres expériences d'accompagnement

- ❖ **La FDCuma de Charentes** : dans le cadre du dispositif MethaN'Action (étendu à l'ensemble de la nouvelle Aquitaine), la FDCuma est devenue un relais départemental. Mais elle n'intervient encore que dans le prolongement et en complément d'un accompagnement à l'émergence et à la structuration du projet qui reste porté par la chambre d'agriculture. Elle est intervenue auprès de deux groupes Cuma impliqués dans des projets de SAS méthanisation majoritairement agricole. Ces groupes souhaitent mobiliser en direct les matériels d'épandage et le personnel de la Cuma de laquelle ils sont membres par ailleurs (pas d'adhésion de la SAS à la Cuma).
- ❖ **La FRCuma Centre Val de Loire (Loir-et-Cher)** a accompagné une Cuma via un DiNA autour d'un projet méthanisation qui était déjà initié. Les mêmes problématiques que dans le cas de l'Alsace ont été rencontrées. Les options qui avaient déjà été prises par les agriculteurs ne permettaient pas de réfléchir une articulation structurante avec la Cuma. La SAS a recruté ses propres salariés et gère ses matériels. Les liens entre la SAS et la Cuma sont compliqués.
- ❖ **La FRCuma Hauts de France** a conduit un travail préparatoire auprès d'un groupe sur 3,5 jours (financés en partie par un DiNA) autour d'un projet de méthanisation souhaité par la métropole lilloise dans le cadre d'un projet plus vaste. L'accompagnement de la FRCuma Hauts de France visait à aider les agriculteurs à comprendre les enjeux du projet pour se

positionner face aux propositions de la collectivité. Ensuite, ils se sont appuyés sur le centre de gestion pour la structuration juridique et n'ont plus fait appel au réseau Cuma. L'étude de faisabilité a été financée par la Métropole qui a aussi mis à disposition un chargé de communication pour appuyer la concertation. Les exploitants impliqués dans le projet de méthanisation se mettent aujourd'hui en Cuma pour gérer l'enfouissage.

- ❖ **La FRCuma Grand Est (Haute-Marne)** est sollicitée par la Chambre d'agriculture pour conseiller dans l'accompagnement d'une diversité de projets dès qu'une complémentarité possible avec une / des Cuma / le réseau Cuma est identifiée (à partir d'un projet individuel de méthanisation, autour de la logistique de l'épandage...).

#### **Quelques autres expériences enquêtées en amont mais non présentes lors de la RT.**

- ❖ **La FDCuma de Dordogne** a été précurseur sur l'accompagnement de projets de méthanisation portés par les agriculteurs et étroitement articulés à la Cuma, dont l'objectif est de générer des revenus complémentaires permettant aux agriculteurs de maintenir leurs activités d'élevage bovin lait. Plusieurs configurations ont ainsi été accompagnées sans adhésion de l'unité à la Cuma, mais avec systématiquement une gouvernance de l'unité par les agriculteurs (ou la Cuma) et une articulation d'activité étroite (les agriculteurs faisant appel au matériel de la Cuma pour l'épandage et le matériel étant disponible également pour d'autres associés coopérateurs non impliqués dans le projet de méthanisation) : une coopération agricole polyvalente, une EURL détenue à 100% par la Cuma complétée par un GE associatif permettant les mutualisations d'emploi...
- ❖ **La FDCuma 640** accompagne les projets dès l'amont dans la réflexion sur l'articulation entre agriculteurs, Cuma et unité de méthanisation. Elle accompagne ensuite la structuration des complémentarités en aval. Elle intervient également l'évolution des pratiques culturales (et l'acquisition d'équipement liés) autour de l'introduction de Cives (Cultures intermédiaires à vocation énergétique). Elle accompagne actuellement la SAS Methalayo qui va devenir associée coopératrice de la Cuma.
- ❖ **La FDCuma de Mayenne** a été sollicitée dans le cadre d'un accompagnement coordonné par le Cer auprès d'un gros projet de méthanisation impulsé par des agriculteurs mais en partenariat avec Lactalys (besoin de chaleur), concernant 100 exploitations et près de 20 Cuma. La FD a créé et mobilisé auprès des agriculteurs un outil pour évaluer l'impact possible de l'activité de méthanisation sur les pratiques d'épandage et leur coût financier et en travail pour les agriculteurs : la majorité des exploitations réduisent leur temps de travail sur l'épandage car il y a moins de matière à épandre (digestat) et la logistique est simplifiée (à travers l'intervention de la SAS sur le transport amont et aval). La place des Cuma dans le projet n'était pas le point d'entrée mais la FD a aussi travaillé avec les Cuma pour réfléchir à des solutions collectives sur l'épandage : achats collectifs de matériels, création d'une interCuma pour un service complet d'épandage. Pour l'instant, ce sont les Cuma locales qui se sont dotées de matériel et leurs investissements ont augmentés<sup>3</sup>.
- ❖ **La section Maine-et-Loire de l'Union des Cuma Pays de la Loire** est intervenue en accompagnement de la création d'une Cuma (Biolys) à partir de deux SAS de Méthanisation dont la création avait été accompagnée par la Chambre d'agriculture. Les agriculteurs, déjà en Cuma auraient souhaité que leur Cuma intervienne sur le transport et l'épandage, mais

<sup>3</sup> L'association AILE pointe l'intérêt de l'implication du réseau Cuma dans le cadre de ces projets pour engager une réflexion plus large sur l'évolution des pratiques et matériels d'épandage (réduire les temps de trajets pour consommer moins de carburants, limiter les tassements des sols, limiter les pertes d'azote dans l'air...). la FRCuma Ouest investigate ces nouveaux champs, notamment grâce au projet [TEpLis](#).

l'intervention trop tardive du réseau n'a pas permis de baliser suffisamment le projet en amont. Au final, une nouvelle Cuma est créée pour mutualiser du matériel d'épandage, ainsi qu'un GE. Mais les agriculteurs vont maintenant devoir gérer 4 structures différentes alors qu'une réflexion impliquant mieux le réseau en amont aurait peut-être pu permettre d'optimiser le schéma.

## Enseignements partagés autour de l'accompagnement à l'innovation coopérative :



- ❖ **Ces projets de méthanisation impulsés par les groupes d'agriculteurs en Cuma sont de plus en plus nombreux.** La nécessité de diversification des sources de revenus pour les agriculteurs est la principale raison. La Cuma est la structure de proximité où sont partagées les idées nouvelles quand on veut en parler collectivement.
- ❖ **Les enjeux de l'articulation d'une société de méthanisation à la Cuma et aux agriculteurs dépassent le strict enjeu des liens économiques :**
  - Il faut réfléchir aux liens juridiques garantissant la **maîtrise dans la durée par les agriculteurs de la gouvernance de la SAS**. Dans le cas du Lot et Garonne, c'est la participation au capital des agriculteurs et la présidence de la SAS assurée statutairement par la Cuma qui ont guidé la réflexion et structuré la construction juridique de la SAS.
  - **le développement de l'activité de la Cuma ne passe pas que par une adhésion de la SAS à la Cuma.** Même si la SAS n'est pas adhérente de la cuma, la mobilisation du matériels de la Cuma par les agriculteurs membres pour les activités liées à la méthanisation créera de l'activité dans la cuma.
- ❖ **Une typologie de projets collectifs en fonction des territoires.** Les projets méthanisation qui émergent dans le Sud Ouest (comme dans le Lot ici) semblent être majoritairement des projets très ancrés dans leur territoire et d'emblée partenariaux (impliquant d'emblée d'autres acteurs que les exploitants), à l'image de l'inscription historique des Cuma dans leur territoire. Dans le Grand Est notamment en Haute-Marne où on compte 7-8 méthaniseurs, ce sont des projets exclusivement agricoles, alimentés par de grandes exploitations qui disposent aussi de grandes surfaces d'épandage. Cela facilite une articulation simple (voire exclusive) avec la Cuma quand elle existe. Il serait intéressant de compléter et affiner cette typologie de projets sur l'ensemble du territoire pour préciser les modalités possible d'articulation avec la Cuma et le étayer le positionnement du réseau Cuma en appui. Dans d'autres territoires, il semble que des toutes petites unités individuelles émergent et que le réseau Cuma puisse avoir une plus value dans l'accompagnement à des solutions logistiques mutualisées entre groupes pour l'épandage<sup>4</sup>.
- ❖ **Un positionnement divers du réseau Cuma dans ces accompagnement.** Intervenir trop tardivement auprès d'un groupe apparaît réduire les possibilités pour le réseau d'appuyer une réflexion bénéfique pour le groupe.


<sup>4</sup> Cf. Expérience de la FDCuma de Mayenne enquêtée en amont de la séquence et présentée plus bas.

- Il convient d'**analyser le paysage des projets collectifs et celui de l'accompagnement agricole** sur son territoire. S'il y a beaucoup de Cuma et des Cuma qui initient ce type de projets, le réseau Cuma sera plus facilement repéré et sollicité par les autres acteurs de l'accompagnement (notamment les Chambres d'agriculture) pour intervenir dès l'amont.
- **Intervenir dès l'amont permet de poser d'emblée l'intérêt de la Cuma** pour mutualiser matériels et emplois entre agriculteurs ou via la SAS dans de tels projets, de garder un lien avec le groupe tout au long du montage et d'intervenir à nouveau quand l'articulation opérationnelle avec la Cuma autour du matériel et de l'emploi se décline.
- Surtout si le réseau n'est pas bien repéré, **il faut que faire connaître la diversité de son expertise dans l'accompagnement de ces projets collectifs** auprès des autres acteurs :
  - anticiper les articulations d'activités et leurs impacts économiques pour la Cuma et pour les membres,
  - réfléchir la gouvernance et son incarnation juridique (maîtrise par les agriculteurs en collectif),
  - accompagner des réflexions autour de la logistique et de l'évolution des pratiques d'épandage entre différents groupes concernés par un projet de méthanisation. S'intéresser à tout ce qui se passe autour de l'articulation d'activité entre Cuma et méthaniseur !
- **Se doter d'une fonction d'appui et d'expertise mutualisée sur les projets de méthanisation** à l'échelle régionale est également un atout. La FR Nouvelle Aquitaine porte ainsi avec un financement de l'ADEME et du Conseil Régional et en partenariat avec les Chambres d'agriculture le [dispositif MethaN'Action](#) qui accompagne les projets de méthanisation de la Région en formant et appuyant un réseau de relais (FDCuma / Chambres d'agriculture) dans les départements. Dans l'Ouest, l'[association AILE](#) (co-créeée par l'ADEME et les Cuma de l'Ouest) oriente et accompagne les projet d'énergies renouvelables.

## CONCLUSION

- ❖ **Séquence n°3 en mars 2019** Transformation / vente en circuits courts : intérêt du statut de coop agricole polyvalente ?
  - Autres thématiques identifiées pour de prochaines séquences en 2019 : *Accompagnement à des formes collectives d'installation. Photovoltaïque et Cuma.*
- ❖ **Evaluation à chaud**

point fort 	Témoignages particulièrement utiles.
point faible 	Qualité audio pas évidente (couper son micro quand on ne s'exprime pas).

<p>suggestion</p> 	<p>Formaliser dans les outils annoncés des lignes claires sur ce que l'on a le droit ou pas le droit de faire (juridique).</p> <p>Proposer un référencement des projets d'accompagnement à l'innovation coopérative repérés dans le réseau pour avoir une vue générale sur les structurations qui émergent et créer les outils adaptés.</p>
---	---

## RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

### Ressources internes Réseau Cuma

Des ressources complémentaires pour le réseau Cuma sont accessibles sur l'extranet de la FNCUMA : (se connecter avant sur [l'extranet](#) pour télécharger ces documents)

- [Circulaire juridique "Méthanisation et Cuma : quelles modalités de relations juridiques ?"](#)
- [Diaporama "Configurations possibles d'articulation entre une Unité de méthanisation, la Cuma, les agriculteurs"](#)
- [Commentaires "Configurations possibles d'articulation entre une Unité de méthanisation, la Cuma, les agriculteurs"](#)
- [Réussir un projet de méthanisation territoriale & multipartenaire - Guide pratique, 2011, Coop de France, FNCuma en partenariat avec AILE. Extranet Cuma](#)

### Ressources publiques

- **Entraid :**
  - n° 462, décembre 2017 - Supplément "Méthanisation, réussir son projet"
  - n° 469, juillet-août 2018 - Dossier "Des Cuma qui vont au delà de la machine". Voir notamment "Maine-et-Loire Cuma Biolys : quand 2 SAS accouchent d'une Cuma" + <https://www.entraid.com/articles/cuma-juridique-diversification-limite-possible>
  - <https://www.entraid.com/articles/biogaz-liquefie-premiere-unite-francaise> (26/11/2018)
  - <https://www.entraid.com/articles/methanisation-cuma-a-fond-role> (06/07/2018)
  - <https://www.entraid.com/articles/oui-on-peut-methaniser-pour-chauffer> (16/12/2015)

### Contacts

Aurélie SCHNEIDER, Animatrice Cuma Alsace, FRCuma Grand Est : [aurelie.schneider@cuma.fr](mailto:aurelie.schneider@cuma.fr)  
Max DOUX, Directeur Fédération des Cuma du Lot et Garonne & Gironde : [max.doux@cuma.fr](mailto:max.doux@cuma.fr)

### Participants à la conférence téléphonique du 21/12/2018

Laurent CARPENTIER, Louis LATOUR, Jean-Baptiste GRIFFON (FR CUMA HAUT DE FRANCE)  
Eric AUBRY, Guillaume SAINT ELLIER, Aurélie SCHNEIDER (FRCuma Grand Est)  
Sylvie LHERITIER, Anthony CHAMBRIN, Kevin CHANTEREAU (FRCUMACentre Val de Loire)  
Véronique CAUSSE, Come DARCHIS (FDCuma Charentes)  
Max DOUX (FDCuma Lot et Garonne & Gironde)  
Anne MARQUET (Union des cuma Pays de la Loire, section 44)  
Marie-Laure BAILLY, Nassim HAMITI, Franck THOMAS, Elodie GRAINDOR, Anne-Claire PIGNAL (FNCUMA)